



Fiche d'information et de sécurité : port des EPI

Description de l'activité : travaux d'entretien des espaces verts

Tâche : élagage



Risques

Symboles de danger :



Chute de hauteur



Coupure



Ambiance
climatique



Brûlure



Mauvaises
postures



Electrocution



Projection de
copeaux de bois
Surdité



Chute
d'objets

Moyens de protection

Le port des EPI permet d'éviter ou de réduire l'exposition aux risques.



Protection du corps :

EN 342

EN 343



Protection contre les chutes :

EN 361

EN 353-2



Protection visuelle :

EN 352-3 pour casque
complet avec protection
auditive



Protection auditive :

EN 352-1 à EN 352-4



Protection spécifique :
Jambières de
protection EN 381-5
classe 1



Protection des mains :

EN 81-7 classe 0 type A

EN 388



Protection des pieds :

EN 345-2 classe 1



Port du gilet retro réfléchissant sur
voie publique : EN 471



Protection de la tête :

EN 397

Consignes particulières

- Elaborer un protocole décrivant les moyens techniques (équipements de travail, de protection), organisationnels (météo, méthode à mettre en œuvre, temps) et humains (nombre d'agents, formation, compétences),
- Baliser la zone de chantier pour prévenir les endroits à risque (chute de matériel et de matériaux) et si le chantier empiète sur la voie publique, ajouter une signalisation temporaire pour délimiter la zone de travail,
- Acquérir du matériel conforme et avant utilisation, vérifier son bon état :
 - vérifier les tronçonneuses : état général de l'appareil, tension et affûtage de la chaîne, frein de chaîne, poignée main droite élargie dans sa partie inférieure, double commande de gaz, poignées antivibratiles,
 - vérifier l'état des cordes, des mousquetons de sécurité et des différentes attaches.
- Pour accéder à l'arbre, utiliser une nacelle élévatrice de personnel (vérifier l'aptitude à la conduite de nacelle auprès du médecin de prévention),
- Effectuer les vérifications périodiques de la nacelle et des systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur (harnais de sécurité...),
- En présence de lignes électriques, prendre les mesures de prévention nécessaires (procédure EDF/France Télécom),
- Vérifier l'état de l'arbre à élaguer (branches cassées ou fendues, arbre mort, présence de mousse...),
- Prévoir les dispositions d'accès pour l'enlèvement des branchages.